



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 28 Mars 2007

Date de la convocation 14 mars 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Fontès
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance M Jean Noël SATGER, M. JM FERRIERES, Aspiran M Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières M. Claude REVEL, Mme Maryse FABRE, Canet M Jean FRADIN, M. Xavier GARCIA, Canet M. Jean Claude LACROIX, Ceyras M Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, Clermont l'Hérault M René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, M. Alain ALQUIER, Fontès Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M. Pierre OLLIER, Mérifons M. Jacques FUZIER, Octon Mme Noëlle GROS, Octon M Robert ARNOU, M. Jean Luc BIROUSTE, Paulhan M Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M Christian BILHAC, M. Joël AZAM, Péret M. Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, Salasc M. Jean COSTES, Salasc M Bernard FOULQUIER, M. Pierre MAROUILLAT, Usclas d'Hérault M Bernard KHON, Villeneuveville Mme Nicole ALESSANDRI, Villeneuveville</p>		<p>Procuration :</p> <p>M. Jean Jacques LEBREAU à M. Robert ARNOU M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX Mme Colette TOUILLIER à M. Gérard SAEZ M. Bernard FABREGUETTES à M. Gilbert GARROFE M. Alain BASCOUL à M. René GALTIER Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER M. Daniel VIALA à M. Pierre OLLIER M. Jean Pierre CAUCANAS à M. Alain CAZORLA</p>

Objet : Centre Intercommunal de loisirs sans hébergement – Création d'une régie d'avance et de recettes

Monsieur BILHAC informe les membres du conseil communautaires que dans le cadre du fonctionnement du Centre Intercommunal de loisirs sans hébergement il convient de créer une régie d'avance et de recettes afin de pouvoir réaliser les opérations d'encaissement et de paiement liées à cette nouvelle compétence.

Monsieur BILHAC rappelle les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle de des régies :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 mars 2007

Monsieur BILHAC propose aux membres du Conseil Communautaire :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service jeunesse de la Communauté de Communes du Clermontais

Article 2 - Cette régie est installée au siège de la communauté de Communes du Clermontais – 20 avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT

Article 3 - La régie encaisse les produits de prestation de service :

- séjours des enfants : à la journée, demi journée, semaine, camps,...)
- repas
- goûters

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- instruments de paiement (tickets des comités d'entreprises et services sociaux d'établissements, chèques vacances, bons CAF et autres,.....)

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance

Article 5 - La régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :

- achat de denrées alimentaires périssables
- produits pharmaceutiques de 1^{ère} urgence
- remboursement de recettes préalablement encaissées par régie

Article 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,

Article 7 - Il est créé sept sous-régies de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif chacune des sous-régies.

Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 10- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 €.

Article 11- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor

Article 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 13 - Le montant du fond de caisse mis à disposition du régisseur est fixé à 150€.

Article 14 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 16 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. BILHAC et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le présent rapport

Autorise la création d'une régie d'avance et de recettes pour le Centre Intercommunal de loisirs sans hébergement

Pour extrait conforme,

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO.